

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

55/270 du 9/03/85
DECRET N° /MTERFPPPS/DGTFP/
DFP/2202 du portant in-
tégration et nomination de Monsieur
BAYONNE Edmond Colin dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques (Laboratoire
des Mines).
----- yb

LE PREMIER MINISTRE,

- /ISAS : Vu la Constitution du 8.7.79;
Vu l'Ordonnance 019/84 du 23.3.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79;
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A, I des Services Techniques;
D.G.B. Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
D.C.F. Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret 63-81/FP-BS du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7
et 8;
Vu le décret 67-50/FP-BS du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/195 du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 84-855 du 8.8.84 portant nomination du Pre-
mier Ministre;
Vu le décret 84-858 du 13.8.84 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;
Vu le décret 84-860 du 20.8.84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;
Vu le Protocole d'Accord du 0.9.83 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et la République de Cuba;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E *

YB

ARTICLE 1er :-En application des dispositions combinées du décret 60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 3.9.83 susvisés, Monsieur BAYONNE Edmond Colin, né le 15 Décembre 1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Electricien obtenu à l'Institut d'Orient (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'INGENIEUR PRINCIPAL DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :-L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

ARTICLE 3 :-Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Mars 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Energie
et de l'Hydraulique,

ELenga NGAFORO./

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA./

Angé Edouard POUNGUI./

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU./

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	2
DGB(Sode)	2
DCF	2
MEH	2
INTERESSE	2
DOSSIER	3
SGG/DPAD	2